



INFO CDO37 n°5

Saison 2021/2022



SOMMAIRE

1. Mot du président
2. Réunion Tiers-saison
3. Focus sur Suzelle Etchard
4. Ca s'est passé près de chez vous...
5. Informations règlementaires
6. Agenda et dates importantes

1. Mot du président :

Début avril, la fin de saison se dessine. C'est pourtant aussi un moment important pour nous et aussi pour les équipes. Les rencontres à enjeux pour une montée, une descente ou un maintien vont devenir plus fréquentes. Les finales de coupes 37 et de championnat en mai/juin sont aussi des rencontres des plus intéressantes. C'est donc à nous d'avoir un regain de concentration, de préparation de rencontre pour que ces dernières se passent le mieux possible. Continuons à travailler.

2. Réunion Tiers-saison

Vendredi 18 mars avait lieu la 2^e réunion de tiers-saison 2021-2022 à la Maison des Sports de Parçay-Meslay. Une cinquantaine d'arbitres départementaux, régionaux et fédéraux étaient présents. Cette réunion, surtout destinée aux arbitres départementaux, a permis de réunir environ 85% des arbitres départementaux. Pour les arbitres ayant réussi l'examen en décembre ou janvier, c'était aussi une première.

Cette soirée de travail (19h-21h) s'est déroulée en 3 ateliers thématiques : i) La faute offensive, ii) les fautes techniques/antisportives/disqualifiantes et iii) le quizz vidéo, qui pour cette fois était animé par Damien Vallet. Des ateliers appréciés et qui ont permis le débat. Il faut maintenant mettre en application ! Et je pense déjà à certains qui ont dû le

mettre en application bien plus tôt qu'ils ne le pensaient.

La soirée s'est terminée autour d'un buffet prévu pour l'occasion. Ce moment convivial permettant les échanges avec les collègues ou l'équipe de CDO est tout aussi important.

Nous profitons encore une fois de cette newsletter pour vous rappeler les consignes données lors de cette 2^e réunion :

- Disponibilités (n'attendez pas de recevoir vos convocations pour les renvoyer / Jeunes arbitres, mettez-vous aussi disponible le samedi soir afin d'être désignés sur la PRF/PRM)
- Communication sur les rencontres annulées ou reportées par les clubs (pas d'échanges direct avec les clubs, toujours prévenir la CDO pour validation)
- Sanctionner les comportements inacceptables !

3. Focus sur Suzelle Etchard :



« Dès mes 7 ans, j'ai commencé le basket à La Riche en équipe poussine jusqu'en Régionale 2 Féminine. Vers l'âge de 13 ans je me suis formée à l'arbitrage dans mon club sous les conseils de Claude Martin, président de l'USLR à cette époque. Par la suite, j'ai intégré l'école

d'arbitrage du comité 37 avec Christian Blachier.

Aujourd'hui, je suis licencié à Montlouis-sur-Loire et j'évolue en tant qu'arbitre régionale après 21 ans d'arbitrage. »

Suzelle fait partie, depuis quelques années, du groupe des anciens arbitres expérimentés qui sont tuteurs de nos jeunes arbitres départementaux qui arrivent sur la division. « Je prends plaisir de mon rôle de tuteur qui me permet de donner des conseils aux jeunes arbitres, de les guider dans leurs placements sur le terrain et surtout pour que, pendant les matchs, ils ne soient pas déstabilisés par les acteurs (coachs, joueurs, publics...). Mon rôle est aussi de les protéger. »



4. Ca s'est passé près de chez vous...

A4 commet une faute sur B6. Les arbitres reprennent le jeu sans que les OTM aient levé la plaquette des fautes de joueur. La remise en jeu est faite par B11, mais A4 intercepte et B7 fait une faute sur A4 qui tire au panier et marque à 2pts. Les OTM interviennent auprès des arbitres pour leur signaler qu'A4 a 5 fautes personnelles. Les arbitres font sortir A4 qui est remplacé par A9, annule le panier de A4 et annule la faute de B7 (erreur rectifiable). Il redonne le ballon à l'équipe A qui bénéficie du ballon au moment où l'erreur a été découverte.

Et vous qu'auriez-vous fait ?

Réponse: Dans ce genre de situation, rien ne doit être annulé, tout ce qui s'est passé reste valable.

Interprétation : 36-15 Principe Joueur non averti de sa 5ème faute marquant, commettant ou subissant une faute.

Après ne pas avoir été informé qu'il ne peut plus prendre part au jeu (5ème faute), un joueur reste ou entre à nouveau en jeu. Ce joueur doit être retiré du jeu dès que l'erreur est découverte sans placer les adversaires en position de désavantage.

Aucune sanction ne doit être infligée pour la participation illégale du joueur. Jusqu'à ce que cela soit découvert par les arbitres, tous les points marqués par ce joueur restent valides. Toutes les fautes commises par n'importe quel adversaire sur ce joueur restent valides et sont considérées comme des fautes de joueurs. Toutes les fautes commises par ce joueur restent valides et sont considérées comme des fautes de joueurs.

Conséquence, il faut accorder le panier de A4 à 2pts, enregistrer la faute de B7 et faire tirer 1 LF au remplaçant de A4 qui est A9.

Nouvelle situation : 4^{ème} QT, il reste 48s au chronomètre de jeu. Le score est de : A77 et B75. Remise en jeu en ligne de fond par l'équipe A dans sa zone arrière. A4 se charge de la remise en jeu et fait une passe à A8. Quelques dizaines de secondes plus tard, l'arbitre siffle un ballon tenu, il reste 22,7s au chronomètre de jeu. L'équipe A a contrôlé le ballon pendant 25,3s. La possession en alternance revient à l'équipe A. L'entraîneur B conteste et demande que la violation des 24s soit appliquée. L'arbitre décide de redonner le ballon à l'équipe A avec 1s restant à jouer au chronomètre des 24s. L'entraîneur décide de poser réclamation. Et vous qu'auriez-vous fait ?

Réponse dans le prochain numéro.



5. Informations règlementaires

Suite à de multiples interrogations concernant des problématiques observées dans notre championnat départemental, la CDO s'est renseignée auprès de la fédération et vous propose de partager ces informations importantes.

a) **Question :** Peut-on lors d'une rencontre changer de marqueur ou de chronométreur ? Si, après changement d'un OTM, un incident survient, quelle en est la conséquence ?

Réponse : Un OTM désigné ne peut pas être remplacé (sauf, fait exceptionnel, perturbe ou compromet le bon déroulement de la rencontre).

A défaut d'OTM désignée, il est souhaitable que le bénévole assure toute la rencontre, mais dans tous les cas il est préférable que la rencontre se poursuive et se termine, quitte à remplacer un OTM bénévole qui ne peut terminer la rencontre, plutôt que d'arrêter un match. Les incidents intervenant pendant la rencontre restent valables quand bien même l'OTM bénévole est remplacé.

b) **Question :** Un incident méritant des rapports des arbitres et OTM se produit lors d'une rencontre. Quelle est la conduite à tenir lorsque les OTM sont mineurs et qu'aucun adulte n'est présent à la table de marque ?

Réponse : Le mineur doit faire son rapport sous couvert de son représentant légal. A défaut de présence du représentant légal, pas de rapport immédiat.

c) **Question :** Doit-il y avoir obligatoirement un capitaine en titre inscrit sur l'E-Marque en U15 ?

Réponse : Le règlement FIBA s'applique dans tous les championnats FFBB sans restriction d'âge.

Un capitaine est donc prévu dans tous les championnats FFBB, même en « jeune ».

Cas où le capitaine est impliqué : prise de connaissance par signature de la feuille de marque des réclamations, réserves, fautes disqualifiantes avec rapport, incidents, panier marqué contre son camp, ...

6. Agenda et dates importantes :

Finales Championnat jeune : 21-22 Mai 2022

Finales Coupes consolantes jeune : 4 Juin 2022

Festibasket dans l'Indre : 11 Juin 2022

Finales des Coupes 37 : 17-19 Juin 2022

